



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**92<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 8-10 mai 2013**

UNIDROIT 2013  
C.D. (92) 4 (a) rév.  
Original: anglais  
Avril 2013

**Point No. 4 de l'ordre du jour: Contrats du commerce international–**

**a) Adoption de Clauses types pouvant être utilisées par les parties concernant les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international**

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur l'élaboration des Clauses types</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Examen et adoption du projet de Clauses types et des commentaires y relatifs</i>
<i>Mandat</i>	<i>91<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction (2012)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2013 – Study L – MC Doc. 1 rev.; UNIDROIT 2013 – Study L – MC Doc. 2; Doc. 2 Add., Doc. 2 Add. 2, Doc. 2 Add. 3 and Doc. 2 Add. 4; UNIDROIT 2013 – Study L – MC Doc. 3; UNIDROIT 2013 – Etude L – MC Doc. 4 rév.</i>

**Clauses types pouvant être utilisées par les parties concernant les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international**

1. Lors de sa 91<sup>ème</sup> session (mai 2012), suite à une proposition du Professeur Don Wallace (*Georgetown University School of Law*, Président de la *American Foundation of International Uniform Law*) le Conseil de direction d'UNIDROIT a décidé de convoquer un Groupe de travail restreint chargé de la préparation de clauses types pouvant être utilisées par les parties qui ont l'intention d'indiquer dans leur contrat plus précisément de quelle façon elles souhaitent voir utiliser les Principes relatifs aux contrats du commerce international pendant l'exécution du contrat ou en cas de litige.

2. Le Groupe de travail a été constitué et est composé d'experts renommés au niveau mondial dans le domaine du droit privé international et de l'arbitrage: Don Wallace (Président), Klaus Peter Berger (Institut für Bankrecht, Universität zu Köln), Michael Joachim Bonell (Rapporteur), Neil B. Cohen (Brooklyn Law School), Yves Derains (Derains & Gharavi, Paris), Lauro Gama Jr. (Université catholique de Rio de Janeiro PUC-RIO), Toby Landau Q.C.(Essex Court Chambers, Londres),

Alexander Komarov (Académie russe pour le commerce extérieur, Moscou) et William W. Park (Boston University).

3. Le Groupe de travail a tenu sa première session à Rome les 11 et 12 février 2013. De nombreux observateurs ont également participé à la session: Eckart Brödermann (Managing Director, Chinese European Arbitration Center (CEAC) Hambourg), Andrea Carlevaris (Secrétaire Général, CCI Cour internationale d'arbitrage), Simon Manner (représentant Francesca Mazza, Secrétaire Général de l'Institut allemand d'arbitrage), Geneviève Saumier (Faculté de droit, Université McGill). Le Groupe de travail a examiné un *Position Paper* préparé par le Rapporteur Michael Joachim Bonell (UNIDROIT 2013 – Study L – MC Doc. 1 Rev.). Après une longue discussion sur les divers points soulevés dans ce document, le Groupe a convenu d'un ensemble révisé de clauses types et a chargé le Rapporteur de préparer des commentaires (voir le Rapport sur la session UNIDROIT 2013 – Study L – MC Doc. 3).

4. Le projet de Clauses types et de commentaires y relatifs préparés par le Rapporteur (voir UNIDROIT 2013 – Etude L – MC Doc. 4) a été envoyé aux membres et aux observateurs du Groupe pour observations et transmission aux milieux intéressés (magistrats, arbitres, avocats, conseillers juridiques, etc.) dans leur pays respectif. Les réponses ont toutes été très positives et les quelques amendements proposés ont porté seulement sur des points de rédaction que le Secrétariat a incorporés dans le texte d'origine (voir UNIDROIT 2013 – Etude L – MC Doc. 4 Rév.).

5. *Le Conseil de Direction est invité à examiner le projet de Clauses types et de commentaires y relatifs et à formuler des propositions d'amendement, le cas échéant. Une fois les Clauses types et de commentaires y relatifs adoptés par le Conseil de Direction, le Secrétariat entend les publier dans un livret et les mettre en ligne sur le site Internet de l'Institut. Les Clauses types et les commentaires y relatifs seront également envoyés par voie électronique aux centres et associations d'arbitrage dans le monde ainsi qu'aux associations nationales du barreau et aux corps judiciaires afin de leur donner la plus large publicité.*